



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE : ÉVOLUTION LÉGISLATIVE ET CONTEXTE RÉGIONAL

Brigitte Vautrin / Service Connaissance Aménagement Durable Evaluation  
Formation des commissaires enquêteurs – 22 novembre 2021

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

 Éléments de constat

 Le SRADDET

 La loi Climat et Résilience

 La dynamique régionale

---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CONSTAT**

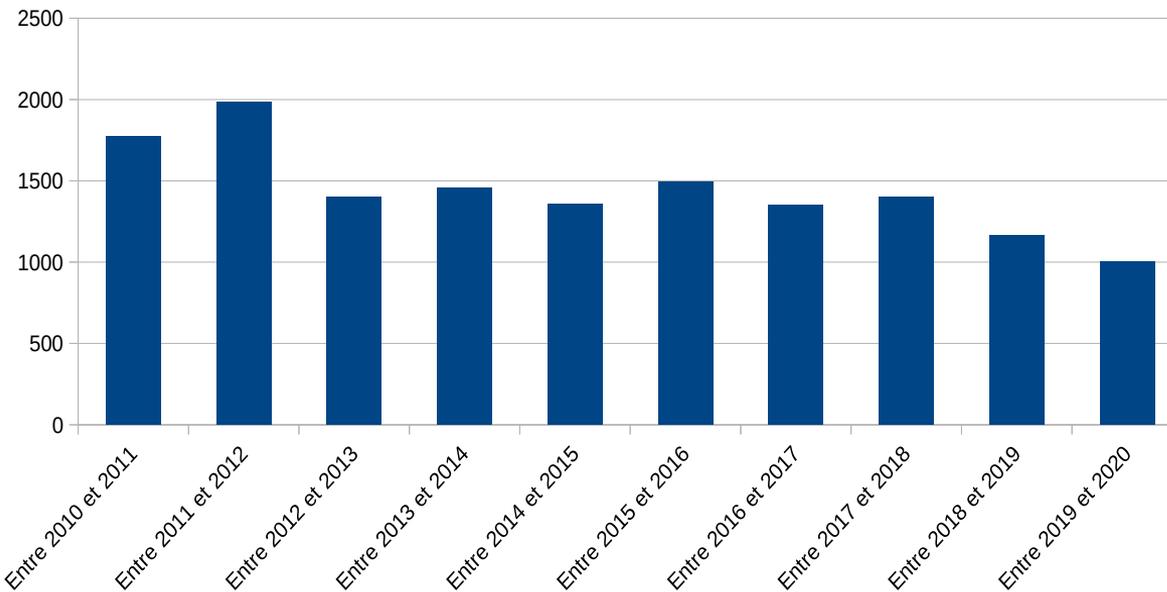
---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

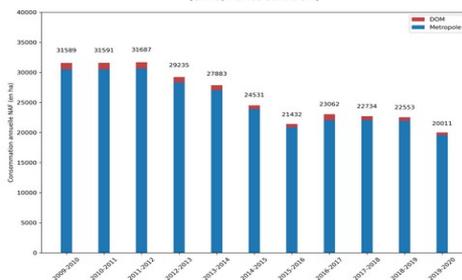
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Evolution des espaces NAF artificialisés chaque année en PACA



*Source :  
Fichiers  
fonciers*

Consommation annuelle  
d'espaces naturels, agricoles et forestiers  
(en ha, France dont DOM)



← *Sur le périmètre national*



# PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE- ALPES- CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Portail de l'artificialisation des sols

Consommation d'espace pour la  
période 2009-2020 (m<sup>2</sup>)

légende

- de 0 à 10 000 m<sup>2</sup> (entre 0 à 1 ha)
- de 10 000 à 20 000 m<sup>2</sup> (entre 1 et 2 ha)
- de 20 000 à 50 000 m<sup>2</sup> (entre 2 et 5 ha)
- de 50 000 à 100 000 m<sup>2</sup> (entre 5 et 10 ha)
- de 100 000 à 200 000 m<sup>2</sup> (entre 10 et 20 ha)
- plus de 200 000 m<sup>2</sup> (plus de 20 ha)



Source : Fichiers fonciers

# Evolution de l'artificialisation par rapport à l'évolution du nombre de ménages

## - chiffres 2012 – 2017 -

### En Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Environ 90 000 nouveaux ménages
- 7 000 hectares artificialisés



0,08 ha  
par nouveau  
ménage

### En France



0,1 ha  
par nouveau  
ménage

### En IdF

0,07 ha  
par nouveau  
ménage



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

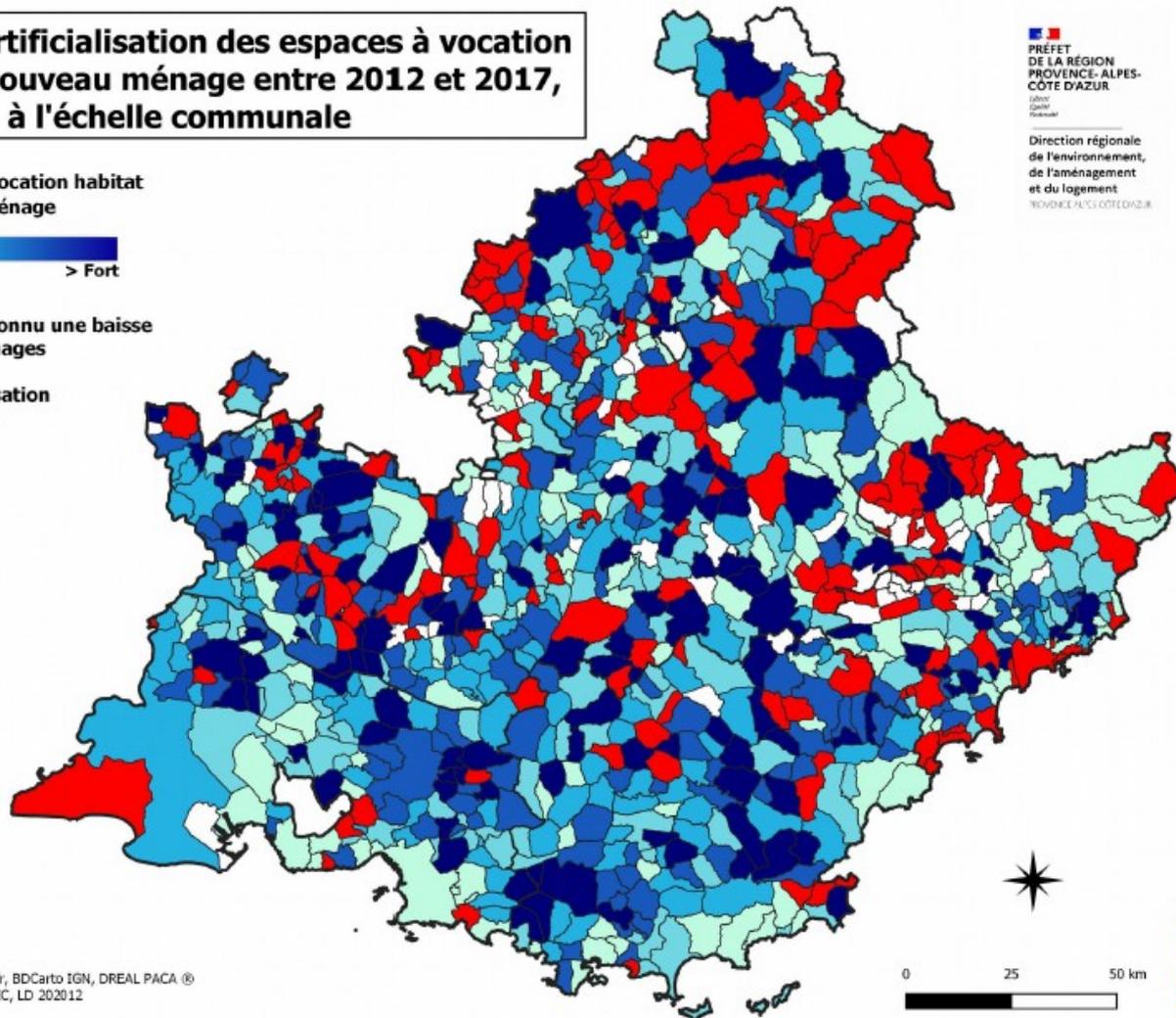
## Mesure de l'artificialisation des espaces à vocation habitat par nouveau ménage entre 2012 et 2017, à l'échelle communale

Surface artificialisée à vocation habitat par nouveau ménage



 Territoires ayant connu une baisse du nombre de ménages

 Indice d'artificialisation sans valeur ou nul



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



# PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

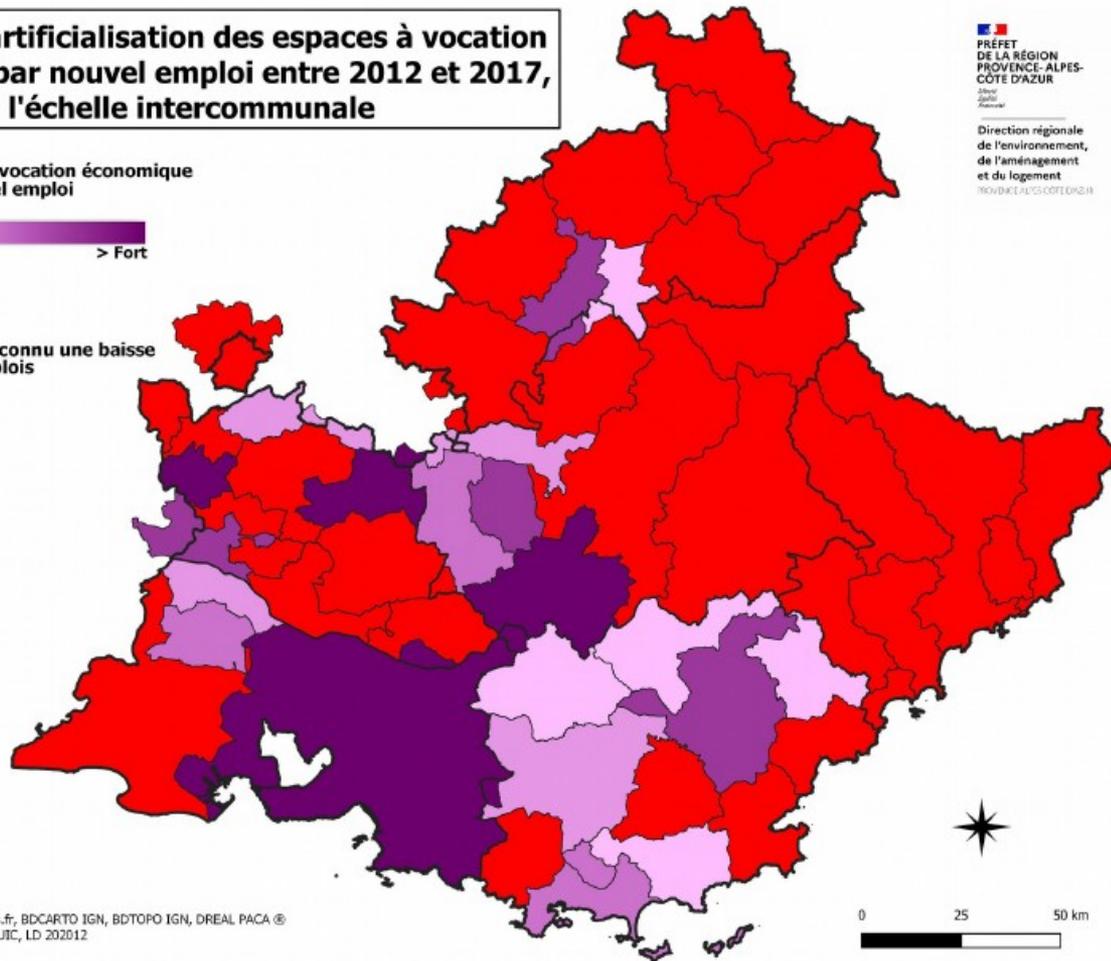
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Mesure de l'artificialisation des espaces à vocation économique par nouvel emploi entre 2012 et 2017, à l'échelle intercommunale

Surface artificialisée à vocation économique par nouvel emploi



 Territoires ayant connu une baisse du nombre d'emplois



  
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Chiffres PACA, 2012-20217

316 communes sur 946 ont perdu des habitants entre 2012 et 2017 : elles représentent 22 % de l'artificialisation à vocation habitat sur cette même période

450 communes ont perdu des emplois entre 2012 et 2017 : elles représentent plus de la moitié (51,5%) de l'artificialisation à vocation économique sur cette même période.

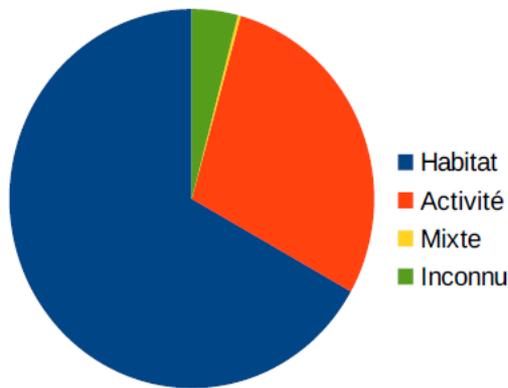
---



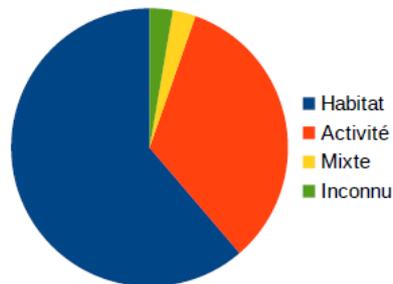
# Artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers : vers quelle destination ?

En PACA

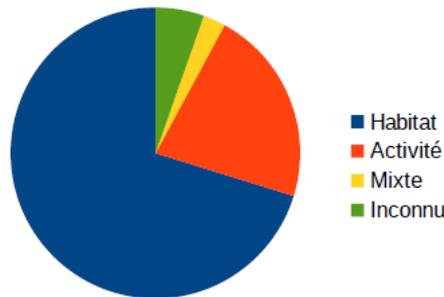
Entre 2009 et 2019



Entre 2009 et 2014

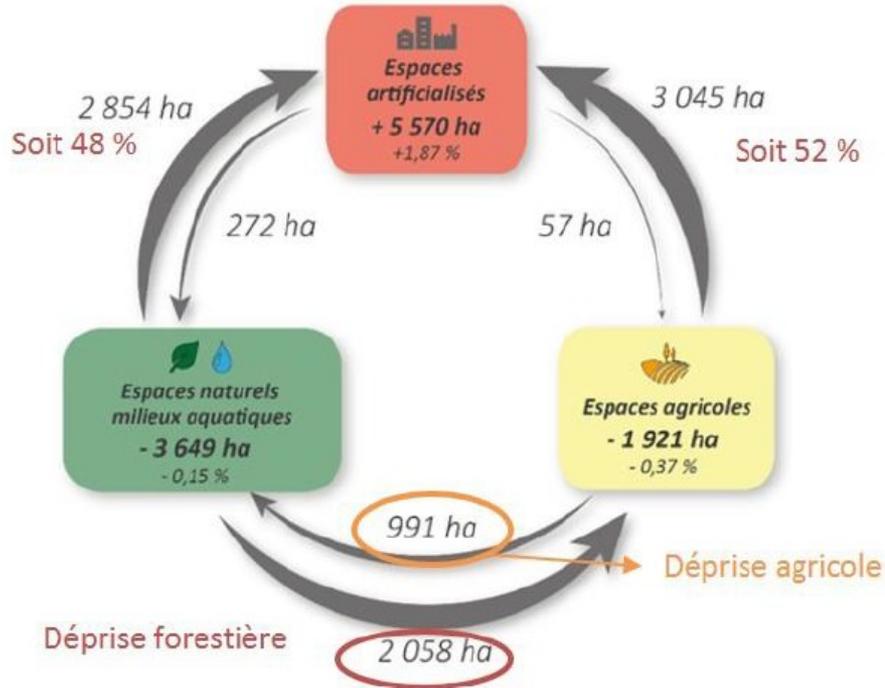


Entre 2014 et 2019



A l'échelle régionale, la part de l'artificialisation dédiée à l'économie a considérablement baissé.

# Artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers : vers quelle destination ?

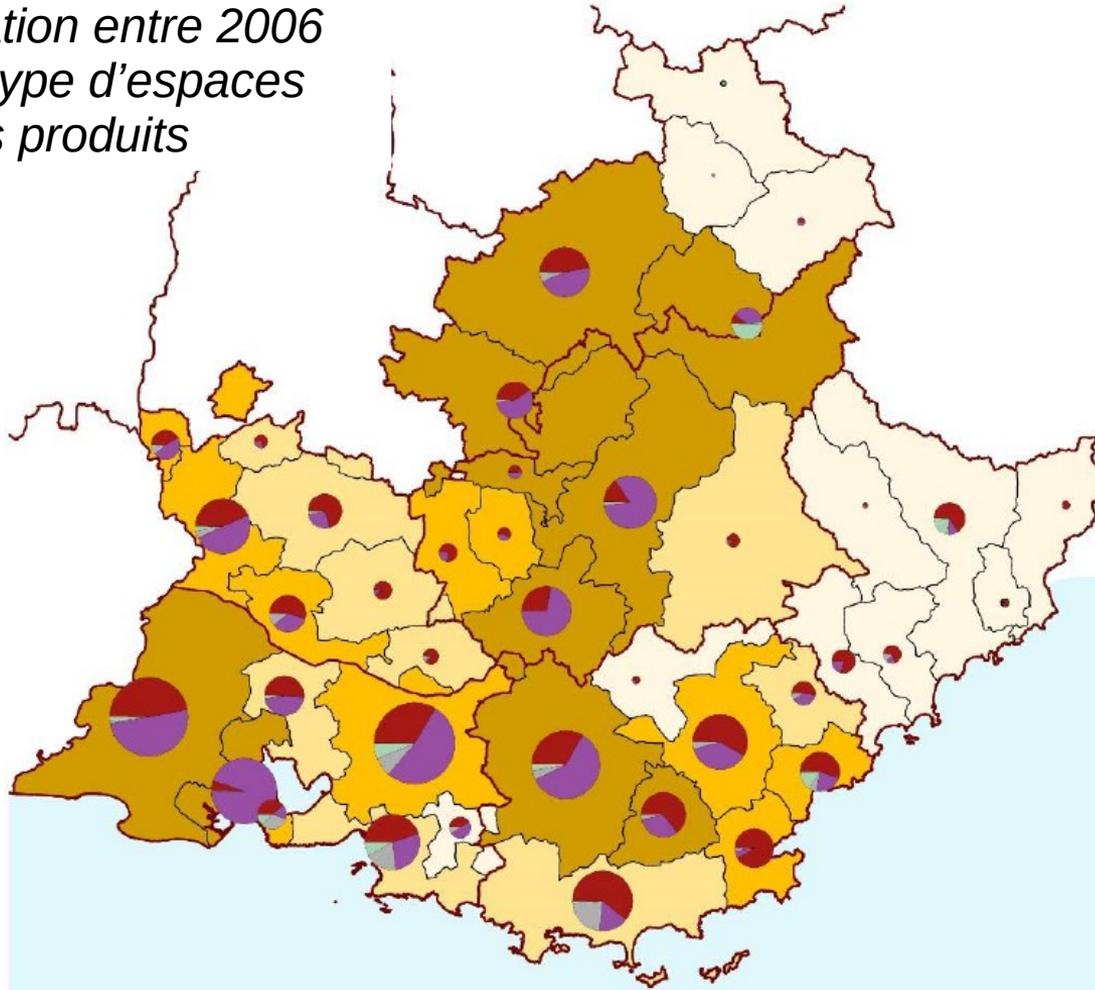


Travaux des  
agences  
d'urbanisme pour le  
conseil régional

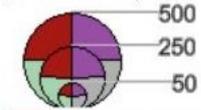
Illustration 3 : Les mutations entre les 3 grands espaces entre 2006 et 2014 de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur

# Taux d'évolution de l'artificialisation entre 2006 et 2014 et type d'espaces artificialisés produits

égauie  
Fraternité

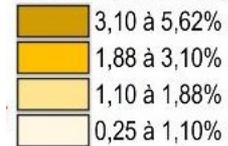


Typologie des nouveaux espaces artificialisés produits  
(Surfaces en ha)



- Espaces résidentiels
- Zones d'activités industrielles et commerciales
- Mines, décharges et chantiers
- Espaces ouverts urbains et de loisirs

Taux d'artificialisation des sols (en %)  
(Nouveaux espaces artificialisés 06-14 sur espaces artificialisés de 2006 en ha)



Source : Travaux des agences d'urbanisme pour le conseil régional / mobilisation des fichiers OCSOL



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALP  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# POURQUOI REDUIRE L'ARTIFIALISATION ?



ENAF  
Eloignement  
Infrastructures  
Inondation  
GES  
Pollution  
budgetmenages  
Coûtglobal  
imperméable  
Impactpaysage  
Préservation  
Risques  
Essence  
Transport



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**LE SRADDET**

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LE SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur

Un objectif central sur la réduction de la consommation d'espaces NAF

## Objectif 47

« Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030, par rapport à la consommation observée sur la période 2006/2014 »

---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**OBJECTIF 47**

Maîtriser l'étalement  
urbain et promouvoir  
des formes  
urbaines moins  
consommatrices  
d'espace  
p.266

**OBJECTIFS  
ASSOCIÉS 3,  
11, 27, 28, 29,  
31, 32, 34, 35,  
36, 37, 48, 49,  
54 ET 55**

**RÈGLE  
LD2-OBJ 47 A**

p.119

## Ce qui est prescriptif dans le SRADDET

**En matière d'objectifs**, (rapport de prise en compte), le **SRADDET vise à** :

- ▶ diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030, par rapport à la consommation observée sur la période 2006/2014, soit atteindre une consommation moyenne de 375 hectares par an à l'horizon 2030 à l'échelle régionale (Objectif 47) ;
- ▶ concentrer les nouveaux développements au sein des enveloppes urbaines définies par les territoires de SCoT (Objectifs 3 et 47) par le biais d'opérations exemplaires (Objectif 11) ;
- ▶ réinvestir les centres urbains pour juguler l'étalement urbain, favoriser la proximité et le lien social (Objectifs 35 à 37) ;
- ▶ recentrer le développement en priorité au sein des espaces les plus métropolisés et conforter les centralités urbaines, afin de limiter la périurbanisation (Objectifs 27, 28, 29, 31, 32 et 34) ;
- ▶ privilégier en priorité la préservation des espaces agricoles, notamment les espaces irrigués (dont on doit éviter l'ouverture à l'urbanisation pour atteindre zéro perte nette à l'horizon 2030) et/ou à forte valeur agronomique qui sont aujourd'hui les plus impactés par le phénomène d'étalement urbain (Objectifs 48 et 49).



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LE SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Traduction dans les règles (rapport de compatibilité)

- ▶ Règle LD2-Obj45 (SRADDET actuel) : « Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher. Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période 2006/2014 (période de référence du SRADDET). »
-



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# LA LOI CLIMAT & RESILIENCE (volet ZAN)

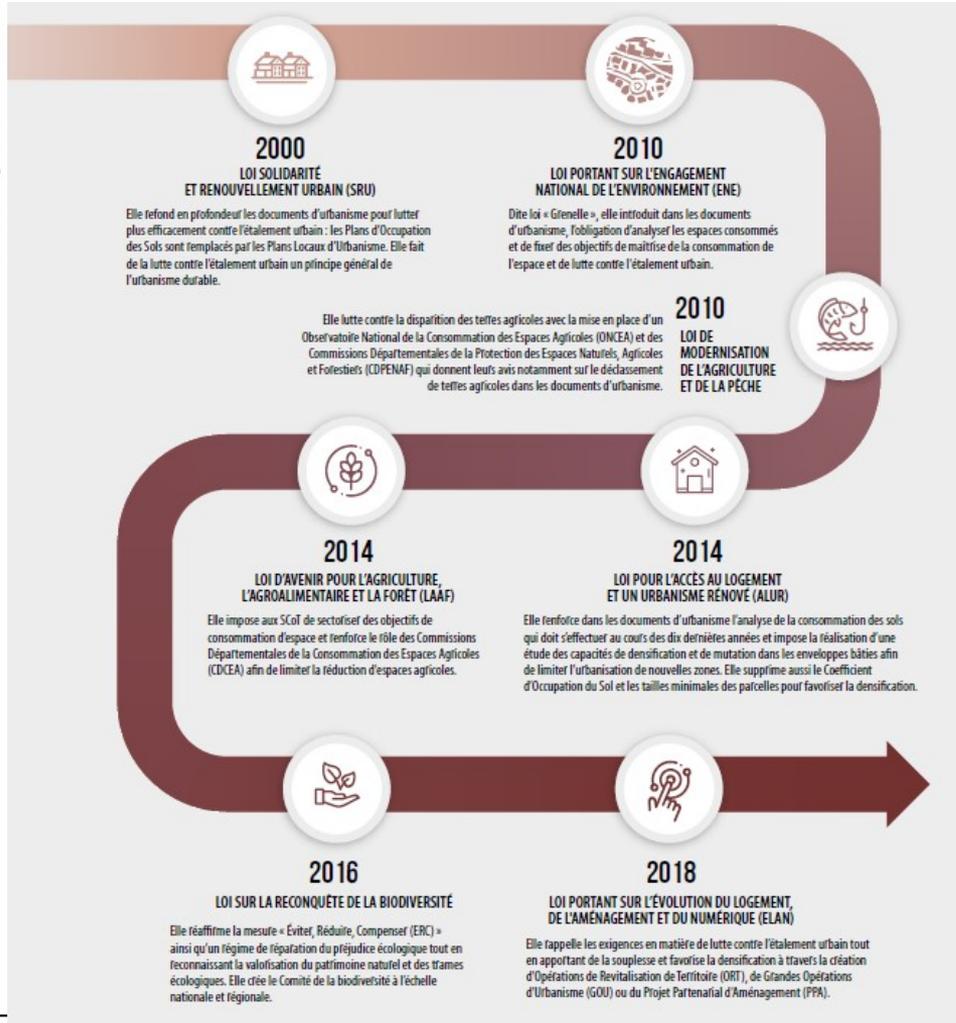
TITRE V / chapitre III : Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme

---



# PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE- ALPES- CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**2021**



Source : Agam, 2020

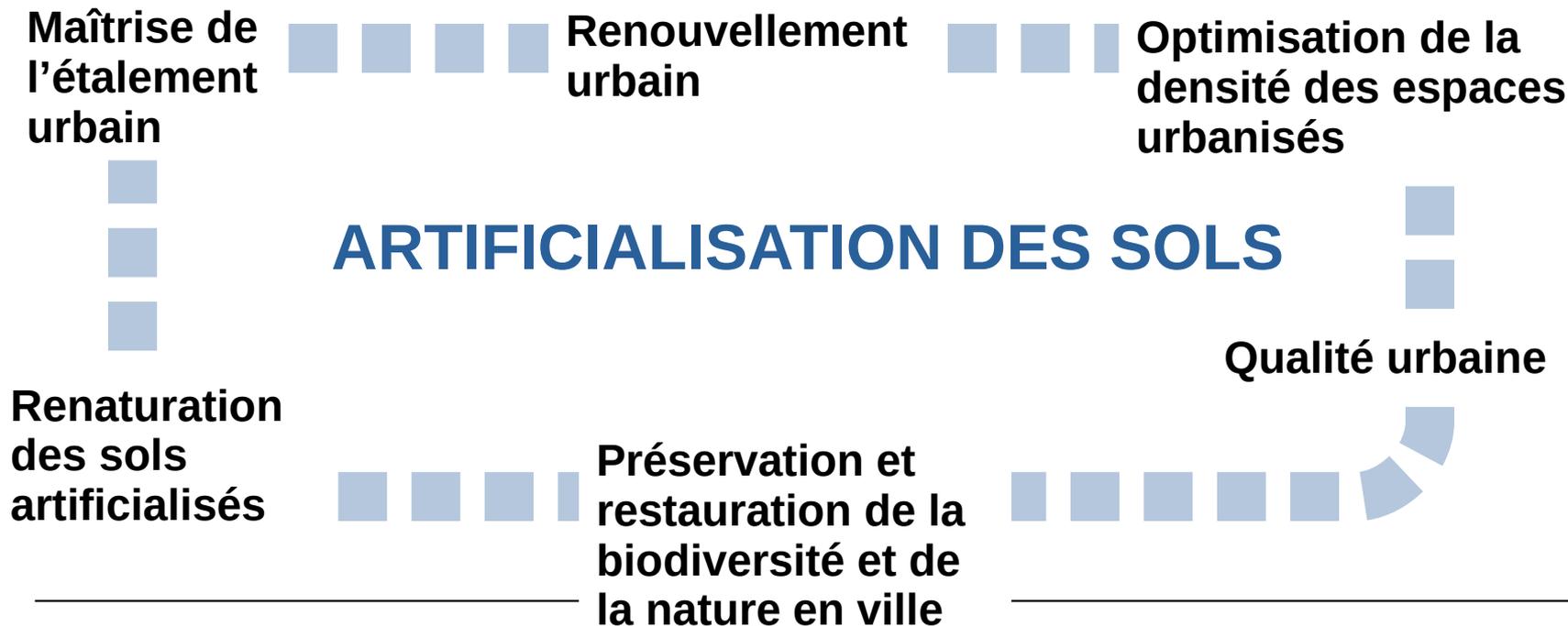


**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# La loi CLIMAT & RESILIENCE

La lutte contre l'artificialisation devient une valeur législative, et un objectif opposable à l'action des collectivités.





PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

# La loi CLIMAT & RESILIENCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## L'affirmation d'un objectif national (art 191)

- une absence de toute artificialisation nette des sols qui doit être atteinte en 2050
- la consommation totale d'espace des dix prochaines années doit être deux fois moindre que sur la décennie précédente

*(art 207 ) Le Gouvernement s'engage à publier tous les 5 ans un rapport sur l'évaluation de la politique de limitation de l'artificialisation des sols.*

**Des définitions :** artificialisation, renaturation, artificialisation nette des sols, consommation d'espaces NAF, friche

**L'atteinte du ZAN figure** dans les principes généraux du Code de l'urbanisme

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# La loi CLIMAT & RESILIENCE

## Dispositions concernant le SRADDET (art 194)

Le SRADDET, dans ces objectifs, doit inscrire :

- une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols
- un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranche de 10 ans.

... et doit le décliner entre les différentes parties du territoire régional.

Pour la première tranche de 10 ans (2021-2031) : la consommation d'espaces NAF ne peut dépasser la moitié de la consommation sur la décennie précédente.

S'il ne le prévoit pas déjà (trajectoire ZAN, obj de réduction de l'artif...) , une évolution du SRADDET doit être engagée sous un an (avant août 2022), et doit rentrer en vigueur sous deux ans (avant août 2023).

---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# La loi CLIMAT & RESILIENCE

## Conférence des ScoT et SRADET

Une conférence des SCOT doit se réunir six mois après la promulgation de la loi . Elle peut sous deux mois transmettre au conseil régional des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette (objectif régional et le cas échéant déclinaison en objectifs infra régionaux).

Le projet de SRADET révisé / modifié ne peut être arrêté avant d'avoir reçu cette proposition, sauf si elle tarde trop (8 mois après la loi).

La conférence se réunit ensuite pour un bilan de l'intégration et la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation nette.

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# La loi CLIMAT & RESILIENCE

## Territorialisation des objectifs dans le SCOT

Un projet d'aménagement stratégique (PAS) se substitue au PADD, et fixera, par tranche de 10 années, l'objectif de réduction du rythme d'artificialisation.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) pourra décliner ces objectifs par secteur géographique, en fonction des besoins et des situations particulières.

=> une trajectoire « ZAN » à intégrer dès évolution du SRADDET, et en tout état de cause avant août 2026

*(sinon : suspension des ouvertures à l'urbanisation des zones AU des PLU, des secteurs non constructibles des cartes communales, des secteurs hors parties urbanisés des communes RNU)*

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# La loi CLIMAT & RESILIENCE

## Déclinaison dans les PLU

- Le PADD fixe des objectifs chiffrés au regard de l'objectif du ScoT (ou sans ScoT, du SRADDET)

- le PADD doit subordonner l'ouverture à l'urbanisation d'espaces NAF à la **justification que la capacité de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés** (étude de densification des zones déjà urbanisées avec mobilisation vacance, friches, etc.)

L'évolution du PLU intervient en tout état de cause avant août 2027.

A défaut, **aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée** dans une zone à urbaniser du PLU.

---



# La loi CLIMAT & RESILIENCE

**SRADDET** Trajectoire permettant d'aboutir au « ZAN »  
**SDRIF SAR** Objectif de réduction du rythme d'artificialisation par tranche de 10 ans  
**PADDUC** **décliné entre les différentes parties du territoire régional**  
-> **2 ans pour intégrer** **1<sup>ère</sup> tranche: réduction de la consommation ENAF**  
=> avec un **OBJECTIF 2031** de division par 2 dans les SRADDET

Mise en  
compatibilité  
des documents  
d'urbanisme

Définition de la  
consommation  
d'ENAF

## SCOT

- Objectifs intégrés au PAS
- Possibilité de décliner par secteurs dans le DOO

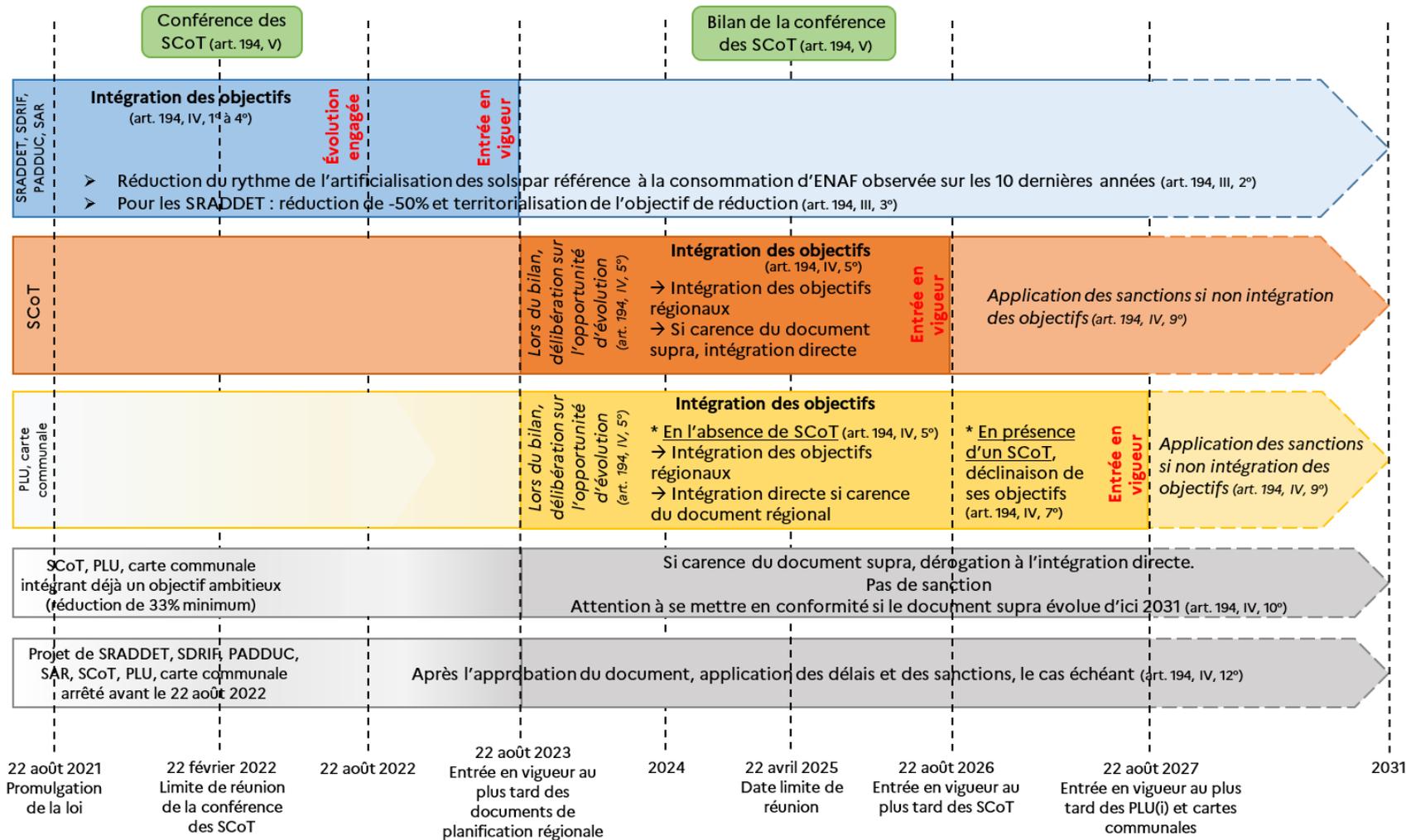
Approbation 5 ans  
maxi => 2026

## PLU(i) carte communale

- Objectifs intégrés au PADD
- Conditions d'urbanisation (étude de densification) ---->

Approbation d'ici 6 ans  
maxi => 2027  
(application immédiate  
aux PLU en cours)

2021-2031 : première tranche décennale de réduction du rythme de l'artificialisation des sols



Objectif ZAN 2050 (art. 191)

# Les évolutions des SCOT / PLU en faveur de la sobriété foncière

## Mesures en faveur du renouvellement urbain :

- Conditionner les ouvertures à l'urbanisation dans les PLU à une **étude de densification** du potentiel restant des zones déjà urbanisées (art. 194, II, 4°)
- Prévoir un **échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser** dans le PLU et harmoniser l'échéance du bilan du PLU avec celle du SCOT à 6 ans au lieu de 9 ans (art. 199)
- Ajouter la possibilité d'inscrire dans les PLU, **une densité minimale** de constructions dans les **zones d'aménagement concertées (ZAC)** (art. 208)
- **Etendre les dérogations aux règles du PLU** aux périmètres des grandes opérations d'urbanisme (**GOU**) et dans les centres villes des opérations de revitalisation des territoires (**ORT**) (art. 209)
- Permettre une **plus grande densité dans les projets réalisés dans des friches** (bonus de constructibilité de 30 % qui peut favoriser l'équilibre économique (art. 211)

## Mesures pour promouvoir la nature en ville et le maintien des continuités écologiques:

- Définir dans les SCOT et les PLU, **des zones préférentielles pour la renaturation** (art. 197)
- Définir dans les orientations d'aménagement et de programmation (**OAP**) des PLU, les actions et opérations nécessaires à la mise en valeur des **continuités écologiques et à la protection des franges urbaines et rurales** (art. 200)
- Définir dans le règlement des PLU, des communes appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants et aux communes de plus de 15 000 habitants, des secteurs contenant une **part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables** (art. 201)
- Offrir une dérogation supplémentaire de 15 % aux règles de gabarit pour favoriser l'amélioration du cadre de vie notamment par l'apport d'espaces extérieurs (art. 209)
- Permettre aux constructions exemplaires environnementalement (bois) de déroger aux règles de hauteur (art. 210)

## Les évolutions des SCOT et SRADEET sur la logistique (article 219)

L'article 219 crée le **Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)**

... qui remplace l'ancien DAAC, rendu obligatoire par la loi ELAN

Il **rend obligatoire la détermination des conditions d'implantation des constructions commerciales et logistiques** Alors que celle-ci était jusqu'alors une faculté du SCOT

Elle introduit la **prise en compte de l'impact sur l'artificialisation des sols et la consommation économe de l'espace** dans les conditions d'implantation.

Le même article insiste sur le rôle des **SRADEET** : fixation d'objectifs de moyen et long termes en matière **de développement et de localisation des constructions logistiques** (article L. 4251-1 du CGCT)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **LA DYNAMIQUE REGIONALE**





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Instruction du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace**

**DIALOGUE PARTENARIAL dès 2020** →  
*Une plaquette de communication publiée en déc 2020*

**2021 : CONSTRUCTION D'UNE  
FEUILLE DE ROUTE COLLECTIVE**

AGIR POUR DEMAIN EN  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**FAISONS DE LA  
GESTION ECONOMIQUE DE  
L'ESPACE UN VECTEUR  
DE DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL !**

UN COLLECTIF D'ACTEURS DE LA  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE  
L'AMÉNAGEMENT SE RÉUNISSENT  
AUTOUR DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR DANS  
UNE PERSPECTIVE COMMUNE :  
ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES DE  
POUR CONCILIER SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET  
DÉVELOPPEMENT QUALITATIF DE NOS  
VILLES ET VILLAGES.

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR  
Julien  
Zamboni

RÉGION  
SUD  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR

ADEME  
AGENCE NATIONALE  
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
ET TERRITORIALE

SDRIF  
SUD-EST  
DE LA FRANCE

ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER

Cerema

agam  
AGENCE GÉOMÉTRIQUE  
D'AMÉNAGEMENT

upa  
UNION  
PARISIENNE  
D'URBANISME

audat.var

AURAY  
AGENCE D'URBANISME  
RÉGIONALE

ARBE  
AGENCE REGIONALE  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR

Union Nationale  
des Aménageurs

COMMISSARIAT  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



# Organisation de la feuille de route partenariale (finalisation en cours)

*AMBITION 1 : SENSIBILISER ET RÉVÉLER LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE*  
*« La sobriété foncière est l'affaire de tous ! »*

## **== Partager la connaissance territoriale autour de la sobriété foncière ==**

- 1 / Partager et affiner les analyses sur la consommation d'espace et l'artificialisation des sols
- 2 / Multiplier, mutualiser et approfondir les dispositifs d'identification des potentiels fonciers
- 3 / Renforcer la connaissance du foncier économique
- 4 / Mieux comprendre les dynamiques des marchés fonciers et immobiliers

## **== Organiser plus d'évènements pour parler « sobriété foncière » ==**

- 5 / Organiser des séminaires qui démontrent aux territoires la conciliation du développement territorial et de la sobriété foncière
- 6 / Poursuivre des rencontres techniques sur la mise en œuvre opérationnelle de la sobriété
- 7 / Inscrire la sobriété foncière à l'ordre du jour d'évènements régionaux

## **== Sensibiliser plus d'acteurs ==**

- 8/ Donner à voir plus d'exemples vertueux
- 9 / Ouvrir le dialogue auprès d'autres partenaires



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*AMBITION 2 : PENSER LA SOBRIÉTÉ A TOUTES LES ÉCHELLES ET FLUIDIFIER LE  
CHAÎNAGE DE L'AMÉNAGEMENT « La sobriété foncière se décline partout »*

**== Inscrire la planification régionale et locale dans des trajectoires de sobriété ==**

10 / Afficher des ambitions claires et partagées à l'échelle régionale

11 / Accompagner la déclinaison territoriale des objectifs de sobriété par la planification

**== Mieux articuler la planification et la mise en œuvre opérationnelle ==**

12/ Intégrer les freins à la mise en œuvre opérationnelle

13 / Accompagner les stratégies des collectivités

**== Prioriser les enjeux de sobriété foncière dans les instances départementales ==**

14 / Renforcer le rôle des CDPENAF et des CDAC

---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AMBITION 3 : ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES DANS UN URBANISME RENOUVELÉ  
ET VERTUEUX « Le projet au prisme de la sobriété »**

**== Accompagner le recyclage foncier des espaces urbanisés ==**

15 / Poursuivre et valoriser les travaux sur le recyclage urbain

16 / Construire des stratégies sur la reconversion de friches

17 / Financer le recyclage des friches

**== Requalifier le foncier économique ==**

18 / Accompagner les acteurs économiques et les collectivités dans l'optimisation et la requalification des fonciers économiques existants

**== Favoriser l'intensité urbaine tout en renforçant nature en ville et place de l'eau ==**

19/ Favoriser des formes urbaines qualitatives et adaptées

20 / Renforcer la nature en ville et la place de l'eau au bénéfice de la qualité de vie

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Service Connaissance Aménagement Durable Évaluation

Unité Stratégies et Transition Écologique

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille

Tél. 04 88 22 61 00

[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

# FIN